

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE
DU DEPARTEMENT DE L'AIN

BUREAU DU SYNDICAT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 12 mars 2010

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 12 mars 2010 à 9h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLETIER, Président du Syndicat, Conseiller Général.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Jean-François PELLETIER, MM. Michel CHANEL, Yves CLAYETTE, Helmut SCHWENZER, Gérard GALLET, Mme Yannick LAURENT, MM. Jean-Paul EVRARD, Charles De La VERPILLIERE, Vice-Présidents, MM. Alain JEHL, Jean-Paul COURTIEUX, Noël PIROUX, Secrétaires, MM Guy BILLOUDET, André BORRON, Yves CLAITTE, Daniel GRAS, Denis LINGLIN, Raymond MOUSSY, Gérard MOUTTON, Raymond POUPON, Daniel ROUSSET et René TURELLO, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : Mme Annie CARRIER (qui a donné pouvoir à Mr GALLET), MM. Michel AGUERSIF, Michel PERRAUD et Didier PITRE, Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Guy BILLOUDET, a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu financier de l'état d'exécution des programmes au 31 décembre 2009 ;
- 2 - pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 18 avril 2008 ;

3. approuvé les perspectives de la programmation 2010,

précisé que les travaux pourront être engagés avec participation du Syndicat conformément aux délibérations du Comité,

mandaté le Président pour adapter les montants de programme en fonction des notifications effectives qui lui seront faites ;

- 4 - pris acte de la mise en œuvre de la "part couverte par le tarif" (PCT) à compter du 1^{er} janvier 2010,

autorisé le Président à présenter ce dossier au prochain comité syndical afin qu'il l'autorise à signer l'avenant au contrat de concession, afférent à l'application du protocole PCT, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012, et s'appliquera sur les exercices 2010 et 2011 ;

- 5 - décidé de prendre en considération, pour une inscription au programme "Mise en valeur par l'éclairage", la 46^{ème} liste des opérations proposées ;

- 6 - pris acte de la communication de l'avis de la commission "Eclairage public – Energies renouvelables" concernant la mise en valeur de sites remarquables,

décidé de ne pas donner suite aux dossiers en instance de réalisation,

précisé que ces demandes pourront néanmoins être subventionnées dans le cadre des aides du programme de mise en valeur par l'éclairage ;

- 7 - pris acte des positions adoptées par la commission "Eclairage public – Energies renouvelables" en ce qui concerne l'engagement éventuel du Syndicat dans les opérations de ses communes adhérentes, s'agissant de leurs projets de mise en œuvre de sites de production d'électricité relevant des énergies renouvelables (éolien, hydroélectricité et photovoltaïque),

validé ces différentes positions et demandé à ladite commission de bien vouloir poursuivre ses travaux afin d'approfondir les réflexions engagées en ce qui concerne l'intervention du Syndicat dans les opérations communales de production d'électricité liée à l'hydroélectricité et au photovoltaïque ;

- 8 - décidé la prise en charge financière des études et travaux de pose de réservations gaz dans le secteur de "La Ruette" sur la commune de BOURG ST CHRISTOPHE;

- 9 - pris connaissance du projet de convention à intervenir entre le Conseil Général de l'Ain, le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, concernant l'acquisition de données numériques SCAN25 portant sur l'ensemble du Département de l'Ain, dans le cadre du service SIG,

mandaté le Président pour finaliser ce projet avec les différentes parties,

autorisé le Président à signer cette convention, pour une durée de 10 ans, la licence de l'IGN étant concédée pour 10 ans ;

10 - pris acte de la proposition de programme 2010 de déploiement du réseau de fibre optique LIAin à l'échelle départementale, et valide celui-ci,

autorisé le Président à engager les travaux d'une part, de déploiement de 330 km d'artères départementales fibre optique et d'autre part, de desserte sur les 87 communes référencées,

autorisé le Président, selon les demandes d'ordre économique et particulières dont il pourrait faire l'objet, à ajouter à titre exceptionnel quelques territoires complémentaires au programme 2010 validé ;

11 - pris acte de la nécessité d'engager une consultation en vue de la conclusion d'un marché de maintenance des équipements du réseau LIAin,

autorisé le Président à préparer les cahiers des charges et pièces marchés nécessaires au lancement de cette consultation,

mandaté le Président pour lancer une consultation et retenir la(les) entreprise(s) la(les) mieux-disante(s) ;

12 - pris acte de la position du dossier relatif au transfert du réseau câblé de la Ville de BOURG EN BRESSE au Syndicat,

autorisé le Président à signer :

- avec les utilisateurs du réseau câblé, de nouvelles polices de raccordement précisant le rôle et les obligations de chacune des parties,
- avec l'entreprise CONJONXION, un avenant au contrat de maintenance précédemment conclu par la Ville de BOURG EN BRESSE ;

13 - pris acte de la nécessité d'adapter la grille tarifaire "Raccordement Fibre Optique – Transport de données", afin de répondre aux besoins des clients et de faciliter la commercialisation du service Très Haut Débit par les différents fournisseurs d'accès à Internet, partenaires de l'opération LIAin,

accepté les propositions suivantes qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une validation par les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin. Celles-ci consistent :

- d'une part, en la création d'une nouvelle tranche tarifaire pour les offres professionnelles "débit garanti". Ainsi, il est proposé aux fournisseurs d'accès à Internet un débit de 10Mbps pour un tarif mensuel de 120 €,
- d'autre part, à préciser les offres "grand public meilleur effort" et "professionnelles meilleur effort" :
 - en ce qui concerne l'offre "grand public meilleur effort" 5Mbps, il est proposé d'ajouter une qualité de service permettant "en fonction des disponibilités du réseau, sur un temps défini", d'atteindre un débit de 30Mbps,
 - s'agissant des offres "professionnelles meilleur effort" 10 et 50Mbps, il est proposé d'ajouter une qualité de service permettant "en fonction des disponibilités du réseau, sur un temps défini", d'atteindre un débit de 100Mbps ;

.../...

14 - pris acte de l'impossibilité pour Mr Bruno HERNANDEZ, PDG de la Société SOERMEL, d'assister aux réunions du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin,

autorisé le Président à proposer au comité syndical du 27 mars 2010, la désignation de Mr Michel PIVARD, Président de CMRE COOP à CEYZERIAT, en qualité de membre du Conseil d'Exploitation de la Régie RESO-LIAin ;

15 - approuvé les termes du projet de statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain,

mandaté le Président pour soumettre le projet au comité syndical du 27 mars 2010 ;

16 - pris acte de la situation de la commune de THOISSEY au regard de la taxe sur l'électricité et de la volonté des élus de procéder à sa régularisation,

autorisé le Président à faire les propositions suivantes à Monsieur le Maire de THOISSEY, soit :

- versement en 2010 du Syndicat à la commune, de l'équivalent de deux fois le montant de la taxe perçue annuellement,
- intégration de la commune au dispositif d'aides aux communes rurales à compter de 2010 ;

17 - décidé de modifier le tableau des emplois permanents qui s'établira comme ci-après :

GRADE	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle	1	1	0
Ingénieur Principal	3	3	0
Ingénieur	3	2	1
Technicien Principal	2	1	1
Technicien Supérieur	8	6	2
Contrôleur Principal	1	0	1
Contrôleur Territorial de Travaux	2	2	0
Adjoint Technique de 1ère classe	1	0	1
Attachée Principale 2e classe	1	1	0
Attaché Territorial	2	2	0

(suite page suivante)

.../...

(suite)

GRADE	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
Rédacteur Principal	2	0	2
Rédacteur Territorial	4	3	1
Adjoint Administratif Principal 2e classe	2	0	2
Adjoint Administratif de 1ère classe	6	4	2
Adjoint Administratif de 2ème classe	9	8	1
Nombre total de Postes	47	33	14

précisé que cette délibération sera soumise au comité syndical du 27 mars 2010 ;

- 18 - décidé la création de 3 postes d'adjoint administratif de 2ème classe, à titre temporaire, pour un besoin saisonnier, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 3 mois pour chaque poste,

dit que les postes seront pourvus par des agents non titulaires,

dit que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1er échelon de l'emploi d'adjoint administratif de 2ème classe,

précisé que cette délibération sera soumise au comité syndical du 27 mars 2010 ;

- 19 - décidé de renouveler le contrat de Mr Laurent HAUGEARD, Responsable du Service "Communication Electronique", pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 24 novembre 2010,

fixé sa rémunération sur la base de l'Indice Brut 701 – Indice Majoré 582, à compter de cette même date ; étant entendu qu'il continuera à bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents du SIEA,

dit que cette délibération sera soumise au Comité Syndical ;

- 20 - dit que, compte tenu de la nouvelle base règlementaire, la Prime de Service et de Rendement (PSR) sera :

- d'une part, calculée en fonction des montants annuels de référence,
- d'autre part, revalorisée en fonction des textes en vigueur,

précisé que le montant individuel de la PSR ne pourra excéder le double du montant annuel de référence,

chargé le Président de veiller à l'application de cette réglementation,

dit que cette délibération sera soumise au Comité Syndical et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget ;

.../...

- 21 - fixé le taux de promotion d'avancement aux grades de "contrôleur principal", de "rédacteur principal", d'"adjoint administratif principal", et d'"adjoint

administratif 1^{ère} classe", à 100% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour ces avancements au titre de l'année en cours, soit 2010,

dit que, sauf décision expresse de l'organe délibérant prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, cette disposition sera reconduite d'année en année ;

22 - approuvé, avec effet au :

- 1^{er} mai 2010, la revalorisation de la valeur faciale du ticket-restaurant, portée à 5,50€ au lieu de 5,00€,
- 1^{er} avril 2010, les nouvelles modalités d'attribution des chèques-vacances comme définies dans le tableau ci-dessous :

√ Agent de catégorie C avec un revenu mensuel brut moyen inférieur au P.M.S.S. : . part salariale : 55 % . part SIEA : 45 % pour une valeur totale de 840 € de chèques-vacances par an.
√ Agent de catégorie B et A avec un revenu mensuel brut moyen inférieur au P.M.S.S. : . part salariale : 65 % . part SIEA : 35 % pour une valeur totale de 780 € de chèques-vacances par an.
√ Agent de catégorie C avec un revenu mensuel brut moyen supérieur au P.M.S.S. : . part salariale : 65 % . part SIEA : 35 % pour une valeur totale de 780 € de chèques-vacances par an.
√ Agent de catégorie B avec un revenu mensuel brut moyen supérieur au P.M.S.S. : . part salariale : 75 % . part SIEA : 25 % pour une valeur totale de 780 € de chèques-vacances par an.

autorisé le Président à signer les documents se rapportant à l'attribution et au versement de ces prestations d'action sociale,

dit que cette délibération sera soumise au Comité Syndical et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget ;

23- accepté la proposition relative à la prise en charge financière par le SIEA, d'une partie des cotisations payées à la MNT par les agents au titre de la garantie "maintien de salaire" ; ceci, à hauteur de 25%, à compter du 1^{er} avril 2010,

autorisé le Président à signer les documents se rapportant à cette participation financière du SIEA,

dit que cette délibération sera soumise au Comité Syndical et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget ;

24 - constaté que, compte tenu des besoins des postes et des connaissances que les candidats devaient posséder suivant les profils décrits au rapport, les candidatures analysées ont montré qu'aucun fonctionnaire territorial candidat ne correspondait aux besoins des postes à pourvoir,

.../...

définit les postes comme suit «les agents recrutés seront chargés, sous la responsabilité du Directeur et du Responsable du Service Technique, de :

- . suivre les opérations dans le domaine de la distribution d'énergie électrique, de l'éclairage public, des télécommunications et du gaz (administratif, technique et financier).
- . intervenir sur le terrain en tant que représentant du maître d'ouvrage ainsi que pour superviser la maîtrise d'œuvre.
- . assurer les relations avec les élus, maîtres d'œuvres et entreprises»,

décidé de recruter 2 agents contractuels sur le grade de Technicien Supérieur Territorial, pour une durée d'un an : le 1^{er} agent à compter du 1^{er} avril 2010, le 2^{ème} agent à compter du 1^{er} mai 2010,

fixé la rémunération sur la base de :

l'indice brut 336 - indice majoré 318 pour M. Pierrick PIROUX

l'indice brut 413 - indice majoré 369 pour M. Laurent MAHE

mandaté le Président pour établir et signer les documents nécessaires aux recrutements correspondants ;

25 - accepté les termes de la Convention d'Inspection Hygiène et Sécurité à intervenir entre le SIEA et le Centre de Gestion de l'Ain, jointe à la délibération,

autorisé le Président à signer ladite convention, sous réserve qu'elle soit soumise et acceptée lors de la prochaine réunion du Comité Syndical ;

26 - pris acte de la communication du Compte Administratif du budget principal 2009, et de sa présentation au comité syndical du 27 mars 2010 ;

27 - pris acte de la communication du Compte Administratif du budget annexe "Communication Electronique" 2009, et de sa présentation au comité syndical du 27 mars 2010 ;

28 - pris acte de la communication du Compte Administratif du budget "RESO LIAin" 2009, et de sa présentation au comité syndical du 27 mars 2010 ;

29 - décidé d'affecter le résultat de l'exercice du budget principal de la façon suivante :

Affectation du résultat de l'exercice 2009 apparaissant au compte 12 :

- au compte 1068 ("Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé") pour **6.009.662,48 euros**

Affectation des résultats apparaissant au compte 110 "Report à nouveau" :

- au compte 1068 ("Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé") pour **1.457.746,02 euros**. Ce montant correspond à la différence entre le besoin de financement dégagé, soit 7.467.408,50 euros et le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 soit 6.009.662,48 euros

.../...

- au compte 110 ("Report à nouveau - Solde créditeur") pour **6.972.281,90 euros**. Cette somme représente les fonds libres de toute affectation au 31 décembre 2009. Ce montant correspond à la différence entre le résultat de fonctionnement

reporté au Budget 2009 soit 8.430.027,92 euros et le montant affecté au compte 1068 soit 1.457.746,02 euros

autorisé le Président à présenter cette affectation des résultats au Comité Syndical du 27 mars 2010 ;

- 30 - décidé d'affecter le résultat de l'exercice du budget "RESO LIAin" de la façon suivante :

Affectation du résultat de l'exercice 2009 apparaissant au compte 12 :

- au compte 1068 (Réserves - Excédent d'exploitation capitalisé) pour **159.580,97 euros.**
- au compte 110 (Report à nouveau – Solde créditeur) pour **118.846,85 euros.**

Affectation des résultats apparaissant au compte 110 "Report à nouveau" :

- au compte 110 (Report à nouveau – Solde créditeur) pour **318.873,75 euros.**

autorisé le Président à présenter cette affectation des résultats au Comité Syndical du 27 mars 2010 ;

- 31 - approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement pour le budget principal 2010, selon le tableau joint à la délibération,

autorisé le Président à présenter ces propositions au Comité Syndical du 27 mars 2010 ;

- 32 - approuvé les autorisations de programmes et de crédits de paiement pour le budget annexe communication électronique 2010, selon le tableau joint à la délibération,

autorisé le Président à présenter ces propositions au Comité Syndical du 27 mars 2010 ;

- 33 - approuvé les orientations budgétaires du budget principal pour l'exercice 2010,

autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 27 mars 2010 ;

précisé que le projet de budget sera adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leurs convocations à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Président invitera chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler ;

- 34 - approuvé les orientations budgétaires du budget annexe "Communication Electronique" pour l'exercice 2010

autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 27 mars 2010,

.../...

précisé que le projet de budget sera adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leurs convocations à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, conformément à l'article 10 du règlement

intérieur, le Président invitera chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler ;

35 -approuvé les orientations budgétaires du budget "RESO LIAin" pour l'exercice 2010,

autorisé le Président à les proposer au Comité Syndical du 27 mars 2010,

précisé que le projet de budget sera adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leurs convocations à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Président invitera chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler ;

36 -mandaté le Président pour désigner Mr Jean PEPIN, Président d'Honneur du Syndicat à l'occasion de l'Assemblée Générale du 27 mars 2010, année du 60^{ème} anniversaire,

autorisé le Président à acheter un cadeau pour Messieurs Jean PEPIN et Louis BAISE, en reconnaissance de leurs actions.

Le Président

Jean-François PELLETIER

Pour affichage le